

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 7 AVR. 2019

**portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Finistère-Morbihan**

**NOR : JUSF1911761A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier 235 du 14 février 2019 de M<sup>me</sup> Marie-Sophie LAPOUS, demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Finistère-Morbihan ;

Considérant le courrier SL/DG/134/19 du 14 février 2019 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Finistère-Morbihan demandant la nomination de M<sup>me</sup> Marie-Sophie LAPOUS, en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M<sup>me</sup> Marie-Sophie LAPOUS, attachée d'administration, est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Finistère-Morbihan, en remplacement de M. Alain FONFERRIER.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 16 700 euros, le montant du cautionnement imposé à M<sup>me</sup> Marie-Sophie LAPOUS est fixé à 1 800 euros.

### Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1231168A du 30 juillet 2012 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Finistère-Morbihan en qualité de régisseur d'avances et de recettes est abrogé.

### Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **17 AVR. 2019**

**Pour la ministre,  
et par délégation,  
Par empêchement de la directrice  
de la protection judiciaire de la jeunesse,  
Par empêchement du sous-directeur  
du pilotage et de l'optimisation des moyens,  
L'adjoint au sous-directeur du pilotage  
et de l'optimisation des moyens,**

**Edouard THIEBLEMONT**

